

REUNION DU 27 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Convocation du 20 mars 2023

Présents : 7 Votants : 8
Affichage du 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars, légalement convoqué par M. Patrick HENQUEL, Maire.

Etaient présents :

BALLÉ Bruno, DE LIBERALI David, GAINEL Cécile, HENQUEL Patrick, PARISSET Patricia, RIEBEL Anthony, VALETTE-MUSILLI Christine

Absents :

BEAUCHET Cassandra, BIEWER Franck, HIRTT Jordan

Excusé :

GELLENONCOURT Adrien qui donne à VALETTE-MUSILLI Christine

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h05.

Mme Cécile GAINEL est désignée secrétaire de séance.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Gestion des CEE (Certificat d'Economie d'Energie) par le SDE54 (Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'ajouter ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du compte de gestion de Mme la Trésorière**
- **Compte administratif 2022**
- **Affectation du résultat**
- **Taux d'imposition 2023**
- **Subvention CCAS 2023**
- **Budget primitif 2023**
- **Questions diverses**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MME. LA TRESORIERE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

REUNION DU 27 MARS 2023

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par Mme la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le Compte de Gestion pour l'exercice 2022.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus particulièrement l'article L.1612-12 relatif à l'obligation de transmission du Compte de Gestion par le Comptable Public de la collectivité et celle faite aux communes et établissements publics locaux d'arrêter les comptes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2022,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 de la Trésorière,

Vu les résultats dégagés du Compte de Gestion 2021 et repris dans les résultats reportés du Compte Administratif 2022,

Vu le Compte Administratif 2022 :

Fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice précédent (2021) + 544 396,09 €

Part affectée à l'investissement : 73 680,82 €

Pour 2022 :

Dépenses de fonctionnement : 160 382,49 €

Recettes de fonctionnement : 224 547,59 €

Résultat de l'exercice : 64 165,10 €

Résultat de clôture de l'exercice (2022) : + 534 880,37 €

Investissement :

Résultat de clôture de l'exercice précédent (2021) – 18 680,82 €

Pour 2022 :

Dépenses d'investissement : 128 690,62 €

Recettes d'investissement : 111 047,58 €

Résultat de l'exercice : - 17 643,04 €

Résultat de clôture de l'exercice (2022) : - 36 323,86 €

Considérant que les résultats de l'exercice du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022 sont identiques,

Conformément au CGCT, M. Patrick HENQUEL quitte la séance et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal désigne Mme Christine VALETTE-MUSILLI, Présidente du Conseil Municipal.

REUNION DU 27 MARS 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2022 qui se présente ainsi :

Fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice précédent (2021) + 544 396,09 €

Part affectée à l'investissement : 73 680,82 €

Pour 2022 :

Dépenses de fonctionnement : 160 382,49 €

Recettes de fonctionnement : 224 547,59 €

Résultat de l'exercice : 64 165,10 €

Résultat de clôture de l'exercice (2022) : + 534 880,37 €

Investissement :

Résultat de clôture de l'exercice précédent (2021) – 18 680,82 €

Pour 2022 :

Dépenses d'investissement : 128 690,62 €

Recettes d'investissement : 111 047,58 €

Résultat de l'exercice : - 17 643,04 €

Résultat de clôture de l'exercice (2022) : - 36 323,86 €

M. Patrick HENQUEL revient et reprend la Présidence du Conseil Municipal.

AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion du Trésorier et s'être assuré de la concordance des comptes présentés par l'Ordonnateur et le Comptable,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la façon suivante :

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement :	
Dépenses	- 160 382,49 €
Recettes	+ 224 547,59 €
Résultat de fonctionnement	+ 64 165,10 €
Résultat de fonctionnement N-1	+ 544 396,09 €
Part affectée à l'investissement	- 73 680,82 €
Résultat de clôture 2022	+534 880,37 €

Investissement :	
Dépenses	-128 690,62 €
Recettes	+111 047,58 €
Résultat d'investissement 2022	-17 643,04 €
Résultat d'investissement 2021	-18 680,82 €
Restes à réaliser de 2022 en dépenses	-0,00 €
Besoin de financement de l'investissement	36 323,86 €

REUNION DU 27 MARS 2023

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2022	
Excédent de fonctionnement	+ 534 880,37 €
Besoin de financement de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser)	36 323,86 €
Solde global de clôture	498 556,51 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2023	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	36 323,86 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	498 556,51 €

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 534 880,37 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat de la section de fonctionnement :
 - Au 1068 (couverture du besoin de fonctionnement de la section d'investissement) : **36 323,86 €**,
 - Au R002 (report à nouveau de fonctionnement) : **498 556,51 €**.

TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu les taux des taxes pour 2022, à savoir :

- taxe sur le foncier bâti : 11,18 % + 17,24 % (taux départemental) = 28,42 %
- taxe sur le foncier non bâti : 25,20 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,02 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,42 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,20 %

CHARGE Madame/Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

SUBVENTION CCAS 2023

Chaque année, la Commune verse une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Vu les subventions allouées en 2021 pour 2 500,00 € et en 2022 pour 2 500,00 €,

Vu le résultat de fonctionnement excédentaire de 4 690,43 € à la clôture 2022,

Vu le budget 2023 du CCAS avec le versement d'une subvention de 2 000,00 €,

Vu le projet de budget 2023 de la Commune,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de verser une subvention de 2 000,00 € au CCAS pour 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- le versement d'une subvention au CCAS de 2 000,00 € au titre de l'année 2023,
- de charger le Maire de procéder au versement de cette subvention.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du projet de budget 2023 de la Commune.

BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget 2023,

Considérant que le budget est équilibré en recette et en dépense pour chacune des sections,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 773 954.51 €

Recettes de fonctionnement : 773 954.51 €

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 332 023.86 €

Recettes d'investissement : 332 023.86 €

- d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement et de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT.

GESTION DES CEE (CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE) PAR LE SDE54 (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE MEURTHE-ET-MOSELLE)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de collecte pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31/12/2025.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime totale correspondant à la valorisation des Certificats. Les frais de gestion de 10% sont supportés entièrement par le SDE54, suite à la délibération n°15 du comité syndical en date du 01/02/2021, dans le cadre de ses missions pour la maîtrise de la consommation énergétique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité décide :

- d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2025.
- D'autorise le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante ci-annexée.

QUESTIONS DIVERSES

La mairie sera fermée du 3 au 30 avril 2023.

Une permanence de 18h à 19h aura lieu les lundis 17 et 24 avril 2023.